

#### Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille

#### VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

#### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du Jeudi 5 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 29 novembre 2019

Secrétaire de séance : Madame Anne VÉRISSIMO

L'An deux mil dix-neuf, le 5 décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents: (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Madame Florence LUZEUX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT (arrivée à 19h45 - pouvoir donné à Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ (arrivée 19h12), Monsieur Samuel DEVOYE, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ.

<u>Excusés ou Absents</u>: (4) Madame Ghislaine HOUEL (pouvoir donné à M. Gérard REMACLE), Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU (pouvoir donné à M. Thierry MARTIN), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Valère DORNEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST).

#### 18 - SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD.

Rapport de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, 2ème adjointe au maire charqée de la jeunesse, de la famille et de la petite enfance.

#### Vu en commission n°3 le 25 novembre 2019.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 étant désormais achevé, il est nécessaire de mettre en place un nouveau contrat d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord pour la période 2019-2022.

Ce contrat vise en effet à poursuivre et à optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans et à contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes. L'année 2019 ayant été l'occasion pour les partenaires de dresser le bilan du contrat précédent.

La nouvelle convention sera amenée à définir les modalités d'accompagnement financier de la CAF, sachant que la commune entend, pour l'essentiel, reconduire les dispositifs antérieurs.

A ce jour bien que la commune ne dispose pas encore de la version totalement définitive de la convention proposée par la CAF, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer celle-ci, sur base du projet annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

La signature de cette convention devra intervenir impérativement avant le terme de cette année 2019.

Ouï l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le

11 DEC. 2019

NEUVILLE EN FERRAIN

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain Conseillère Départementale du Nord Conseillère de la Métropole Européenne de

AFFICHE LE
1 1 DEC. 2019

NEUVILLE EN FERRAIN

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Prestation de Service Contrat enfance et jeunesse Numéro dossier SIAS: 201901002.

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre:

La commune de Neuville-en-Ferrain , représentée par Marie TONNERRE-DESMET , Maire et dont le siège est situé 1 Place du Général de Gaulle, 59960 Neuville-en-Ferrain

Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD, et dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

**PREAMBULE** 

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

? favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants;
- la recherche de l'implication des **enfants**, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

? recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

#### Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

• déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-

- contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-

financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psei).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périsoplaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

#### • Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de loisirs (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

<sup>(\*)</sup> non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

#### Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (\*) :

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse	
	Séjour de vacances été	
Ludothèque (*)	Séjour petites vacances	
	Camps adolescents	

(\*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne Exclusivement les charges relatives :

#### Champ global enfance, jeunesse, parentalité

Poste de coordinateur

Ingénierie

Formations - Bafa / Bafd(\*)

Diagnostic initial

(cf annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

#### (\*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

2 - Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ciaprès en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2019

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle dévelopée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire platonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance.
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention;

- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

# Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)

1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Le partenaire le partenaire employeur sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N.(N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.)

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

 70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej; • 60% pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire, le partenaire employeur doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- · Ses missions ;
- · Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) :
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- · Les règles de confidentialité sont respectées :
- Les principes d'égalité et de la loité sont respectés.

#### 3 - Au regard de la communication

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches,(y compris site Internet et réseau sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4 - Au regard des obligations legales et reglementaires

Le partenaire, le partenaire employeur s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public :
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance;
- De recours à un commissaire aux comptes ;

• De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

#### Article 3 - Les pièces justificatives

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire, le partenaire employeur sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

3.1 - Les pieces justificatives releaves and agentaire(s)

#### Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justinoatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrèté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numero SIREN/SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale(détaillant les champs de compétence	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	1

#### Entreprises Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	

Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN/SIRET	
Existence légale	Tribunal de commerce, datant de moins	Extrait K Bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédent la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

#### Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. Pour les comités d'entreprise procès-	
	loopetitutivee	Attestation de non-changement de situation
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	THE PARTY NAMED IN COLUMN TO SERVICE AND ADDRESS OF THE PARTY NAMED IN	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédent la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

#### 3.2 - Les pièces lus dicauxos relatives au contrat « enfance e

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places
Diagnostic territorial	la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 et 4 bis de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)

	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	actions pour l'année précédant la signature de la convention. Pour les	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour	convention. Pour les	actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des
	existant au cours		structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso: -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	années couvertes par la convention

Activité	convention. Pour les structures existant au cours de l'année	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	précédant la	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	--	---	--------------	--

3.3 - Les

tives nec

de Lativi

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ
	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

#### Au regard de la comptabilité:

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

#### Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention);
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial (cf. annexes 6 et 6 bis de la présente convention);

Nom de la corbeille : CCDAS CEJ 597.2

N° Gestionnaire G426C001 Type de pièce Convention Commentaire Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

#### Article 5 - Le versement de la subvention

1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :

Un acompte représentant 35 % du droit prévisionnel de l'année concernée sera versé automatiquement. Pour un 1er CEJ signé avec un nouveau partenaire, l'acompte de la première année représentera 50 % du droit prévisionnel de l'année concernée.

Un acompte peut être versé dès la première année de contractualisation ou de renouvellement du CEJ, sous réserve de la production de la convention signée, sans pouvoir dépasser la date limite des actualisations et des paiements fixée pour les opérations de clôture.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 3 et suivants « Les pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

# Article 6 -Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 3 et suivants « Les pièces justificatives » de la présente convention avant le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

1 - Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 31 mars et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

Commentaire

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire, le partenaire employeur signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

3 - Le contrôle de l'activité financée dans la cadre de cette convention

Le partenaire, le partenaire employeur doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ges contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ....

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est établi un original de la présente convention. Chaque signataire en recevra un exemplaire signé par voie dématérialisée

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 - Fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celleci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;

• Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « avenants » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Nom de la corbeille | CCDAS CEJ 597.2 Commentaire

#### Article 9 - Recours

#### Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

#### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le « partenaire », le partenaire employeur reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention. Chaque signataire en recevra un exemplaire signé par voie dématérialisée.

Page 14

Fait à Lille, le 02/10/2019 en 1 exemplaire

Le Directeur Général de
la Caisse d'Allocations Familiales du Nord
Luc GRARD
Par délégation :

Le Responsable du pôle de développement local de
MEL
Virginie DESCAMPS

Le maire de
La ville de Neuville-en-Ferrain
Marie TONNERRE-DESMET

# de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



#### **PRÉAMBULE**

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et rentis identitaires, s'engagent par la présente charte à respector les principes de la lafcité tals qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de roligion, à la sutte des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXº siècle. avo cia lei du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises ot de l'Etat », la laïcite gazantit tout d'abord la liberte de conscionce dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrees par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, egaitté et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universeilte qui rende aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le preambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article le de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'attiques que « La France est une République indivisible, latque, democratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutos los croyancos ».

L'ideal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalise qu'à la condition de s'en donner les ressources, humanines, juridiques et financières, tant pour les temilles, qu'entre les genérations, ou dans les institutions. À cat égard, la branche Famille et ses persenaires e may gent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre blen compress et etteritionnée de la infette. Cela se tera avec et pour les termilles et les personnes vivant sur le soi de la Republique genera que soient leur origens, leur nationalité, leur croyance.

Dopuis sotrama pix ans, la Socurité Sociale Incarde dussi ces veieurs d'universit se, de solidante et d'égalité. Le branche Famille et ses partenaires tennet, per la presente cherta è reastirmor le principe de la Bicitte en demenerat attantità aux pratiques de terrain, en vue de promouveir una larittà bien comprise et bien principe de la bicitte una larittà bien comprise et bien principe de Elaboréa avec eux, cutte charte s'endreurs aux partenares, mais tout autant aux allocataires qu'aux salarios de la branche Familio.

#### LA LAICITE EST UNE REFERENCE COMMUNE

abdities at de townobles, des labot elle que planche pamile et set deuelante. Il a os t que cambinant des l'ans taminant et sociativ per principal pamile et set deuelante. Il a os t per principal pamile et servicies et sociativ de so der te entre et de sem des general en:

#### LA LAICITE EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETE

la lalo te est le socie de la citoyernets republicuma, dui promieur la libriago di si dice es la residente dunti le respect de si la perre des convictions et aci la diversió des durbures Elle a pour vocas on cinteret ground

#### LA LAICITE EST GARANTE DE LA L'EGNIE DE CONSCIENCE

La fatota a pour production de la marca de control. Son avastació de la franciación de la fatos de la

#### LA LAICITE CONTRIBUE A LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET A L'ESALITE D'ACCES

La lais là contribue à la digress de la personnes à l'agaisté ancie les lamines et les hommes. a l'acces aux direits et du tracament dess de toutes et de tour. Ella recomian la liberté de creire at de rie des croire La laighte impsique la rejet de l'ause Violence et de toute dominandon racióle, culturalis suciale et raligiouse.

### AFT CLE II LA LAICHTE GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSELYTISME

CLE SUS age de toute forme do faire ses D

#### LA BRAND FRAMELE RESPECTE L'ORLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

DE NEUTRALIEUT SERVILES PUBLICS

a dicto moltique para lab collaborationat

st commissiona da la branche Familia

an la constituição da la pranche Familia

an la constituição da gazulon du sarvivo

publicado atribução da pastra na area

que para stratatio des adunda no devent para

marantara que convictiona prolapoporiques

politiques or religious ser l'Au salanda no paut not amment sa pravaket de sas porvectoris pour fetusar d'eccomple una tâche Par piècero nui Usager de peur atre avou de George au service public en raison de sep convictions et de leur expression, des lors qu'il respectarbe pas le bon tenetionnement du server et respecte fordre public stubil per la jer

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAICITE

Las reglaz de vie atrorganisation des arbices at temps d'omintes des partenaires sont resmentatur du mercipa de lainté en tres du s garante a spene de concomice

Ces raiges pauvent litto precipaes dons sang ament interior Pour ce salaries et perevoles, bott procégitams est propert at les restrictions au prot de signes, ou tenues mandistram une appartenance raig ausa sont possibles si pête sont justifices par la nature da a tătre à accompir et proportionnati

#### AGIR POUR UNE LAÍCITE BIEN ATTENTIONNEE

Lis la lota s'apporand of selvit out for ferritaires selen les réastes de larreir, des des atatuess et marières d'étre les una avoc les autres. Ces intitudes partagues et à encourager sont l'ésociel, l'esque la parvallanco le dallogue, la reppost munus la cooperation et la considération, Aria, layec et pour les tattilles la falcite est la terresia d'une societe DIAB SISTE AL DEM FOTOTRAS DOPTOLISS DE SORS pour les generations lutures

#### AGIR POUR UNE LATCITÉ BIEN PARTAGEE

La comprehension et l'appreprietter de la vente sont permises est la mod en abuver de termes. delorration de lorrations à matten blat s et da leux adaptes. Elle att prise en compte dans les relations antre la provinció filmate at sed partenares. La lisesta en tant quielle gameti. Temparonia visia visias lasgare et foculei de tous sera aucune decrimination, est ense en consecution dans emperated des resources de la pranche formito avec ses perseneras. Elle res respect duniques of dunice presentations concerns.





MINISTRE BENEZIONALIE STEELIS ESEA NASTR ZEES NAGETO DES PRIMINES



Pôle de développement local MEL

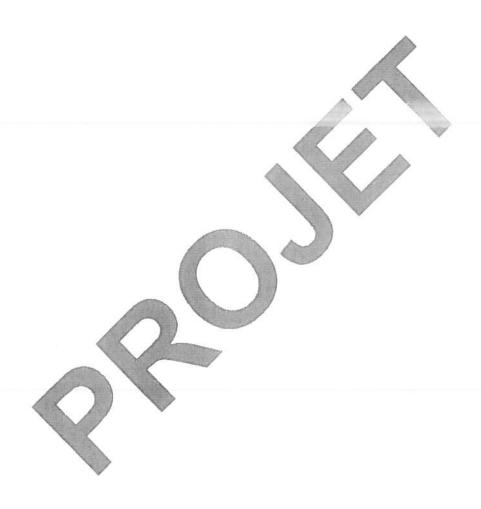
Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Nature de l'aide : PSEJ

Nom de la corbeille : CCDAS CEJ 597.2

N° Gestionnaire G426C001 Type de pièce : Convention Commentaire

# Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif



# ANNEXE 1: TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF

Contrat: N°201901002 Renouvellement du CEJ 2G Ville de Neuville-en-Ferrain 2019-2022

Date d'effet : 01/01/2019

Module : Renouvellement du CEJ 2G VIIIe de Neuville-en-Ferrain 2019-2022 Date d'effet 01/01/2019

					MONTANTS P	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS	
TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	2019	2020	2021	2022
	Accueil enfance	Relais assistante matemette	Création ram	11 990,12	11 826,68	11 660,87	11 492,52
Actions nouvelles	Pilotage enfance	Poste de caardination	Extension du poste coordinateur enfance	6 376,35	6 471,98	6 569,07	6 667,60
	Pilotago jounesso	Poste de coordination	Extension du poste coordinateur jeunesse	6 204,04	6 297,09	6 391,56	6 487,43
	Accueil Jeunesse	ALSH extrascolaire	ALSH extrascolaire -6 +6 ans	26 456,11	27 731,57	29 006,99	30 282,44
	Total actions nouvelles	S		51 026,62	52 327,32	53 628,49	54 929,99
		Crèches familiales	Les Diablotins	91 832,07	91 832,07	91 832,07	91 832,07
	Accept Halland	Ludothèque	Ludolhèque	6 598,72	6 598,72	6 598,72	6 598,72
		Multi accueil	Les pilis loups	32 488,82	32 488,82	32 488,82	32 488,82
		Multi accueil	Planet mômes	36 000,48	36 000,48	36 000,48	36 000,48
Actions antérieures	Accueil Jennesse	ALSH extrascolaire	ALSH extrascolaire -6 + 6 ans	36 433,27	36 433,27	36 433,27	36 433,27
	Accuell Jeunesse	ALSH periscolaire	Al Periscolaire -6 ans et + 6ans	21 516,17	21 516,17	21 516,17	21 516,17
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Poste coordinateur enfance ¼ ETP	4 537,50	4 537,50	4 537,50	4 537,50
	Officers formers	Poste de coordination	Poste coordinateur jeunesse % ETP	4 537,50	4 537,50	4 537,50	4 537,50
	r notage seullesse	Formation BAFA BAFD	BAFA BAFD	1 763,28	1 763,28	1 763,28	1 763,28
Total actions antérieures	ieures			235 707,81	235 707,81	235 707,81	235 707,81
			Total MODULE	286 734,43	288 035,13	289 336,30	290 637,80
		***************************************					

# Document non contractuel-en projet

290 637,80

289 336,30

288 035,13

286 734,43

TOTAL CONTRAT

Le Maire de Neuville-en-Ferrain Fait à Lille, le 02/10/19 L'annexe 1 comporte 1 page

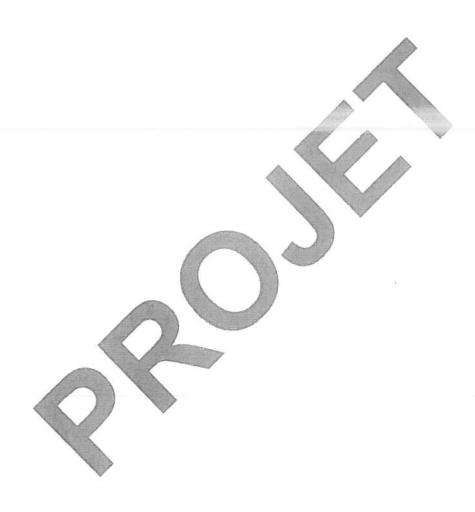
Marie TONNERRE-DESMET

Par délègation, le Responsable du Pôle de Développement local MEL Virginie DESCAMPS

Le Directeur Général de la Caf du Nord

Luc GRARD

# Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement



# ANNEXE 2: SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

Contrat: N°201901002 Renouvellement du CEJ 2G Ville de Neuville-en-Ferrain 2019-2022

Date d'effet : 01/01/2019

Module: Renouvellement du CEJ 2G Ville de Neuville-en-Ferrain 2019-2022 Date d'effet 01/01/2019

		2018	80	20	2019	2020	20	2021	Σ.	20	2022
TYPOLOGIE	Nom action	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	Nombre capacité unités de capacité référence d'accueil (1)	capacité d'accueil	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
	Création Ram	0,8 ETP		0,8 ETP		0,8 ETP		0,8 ETP		0,8 ETP	
Actions nouvelles	Extension du poste coordinateur enfance	0,5 ETP		0,5 ETP		0,5 ETP		0,5 ETP		0,5 ETP	
	Extension du poste coordinateur jeunesse	0,5 ETP		0,5 ETP		0,5 ETP		0,5 ETP		0,5 ETP	
	ALSH extrascolaire -6+6ANS	151 699	252 831	151 699	252 831	151 699	252 831	151 699	252 831	151 699	252 831
	Les Diabiotins	87 805	118 388								THE PARTY OF
26	Ludolhèque	737	737								
	Les plits loups	34 407	44 560								
A - 11 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -	Planet mômes	37 321	49 608								
Actions amenemes	Al Periscolaire -6 ans et + 6ans	23 354	38 923								
	ALSH extrascolaire -6+6ANS	76 495	127 491								
	Poste coordinateur enfance	0,25 ETP									
	Poste coordinateur jeunesse	0,25 ETP									
	BAFA BAFD	45									

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

Document non contractuel-en projet

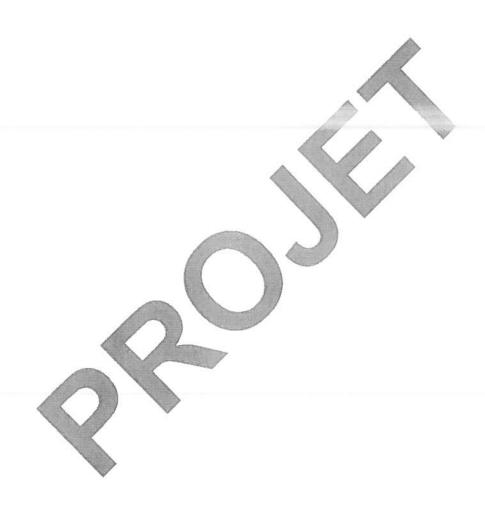
L'annexe 2 comporte 1 page

Fait à Lille, le 02/10/2019 Le Maire de Neuville-en-Ferrain

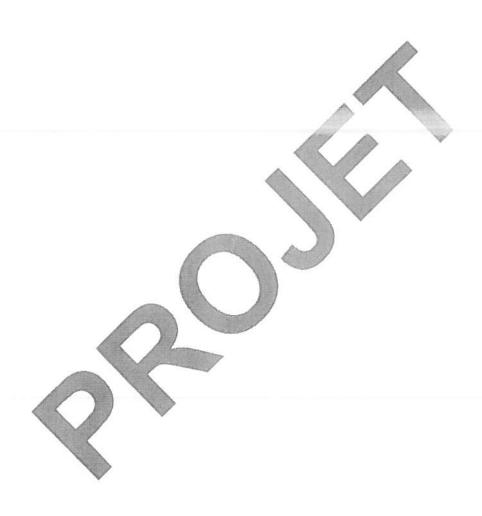
Marie TONNERRE-DESMET

Le Directeur Gênéral de la Caf du Nord Luc GRARD Par délégation, la Responsable du Pôle de Développement local MEL Virginie DESCAMPS

# Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action



# Annexe 4 : Diagnostic



### Annexe 5: Les prix plafonds



ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif 20-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial <sup>3</sup> et parental *0 - moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59.46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE,	
Poste de coordination	48 000€:/ETP
«Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€:/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
Diagnostic initial »	10 000€/contrat
ngénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

### Annexe 6: L'évaluation



The same of the sa	Situation avant Cej	Suivi	Situation	Observation
		annuel	en fin de Cej	Ecarts
VOLET ENFANCE				
□ VOLET JEUNESSE				
Date d'ouverture /Date déchéance				
Nature du signataire	Сопп	conmune C2c Cemployeur		
Nombre de places agréées Pnu (Eaje)		•		
Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)				
Prix de revient à l'acte	=	naf □ = au prix plafond Cnaf □	af   < au prix plafond Cnaf	
	au prix platond mo	n départemental □ = au prix plafond au prix plafond moyen départemental	= au prix plafond moyen departemental yen departemental	
Coût de fonctionnement annuel (€)				
Montant annuel du reste à charge de la commune (É)				
Taux d'occupation =		> au tanx d'occupation cible Cint = au taux d'occupation cible Cnaf	x d'occupation cible Cnaf	
	□ > an taux d'occupation departemental□	noven départemental □ = au taux d'occupat nux d'occupation moyen départemental	> au faux d'occupation moyen départemental 🔲 = au faux d'occupation moyen départemental	
Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)		< â 9h/j □ = à 9h/j□ > ë	> à 9h/j	
Amplitude d'ouverture annuelle agrèee Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	□ > à l'amplitude moyenne annuelle départementale □ = à l'amplitude moyenne annuelle départementale □ < à l'amplitude moyenne annuelle départementale	nmuelle départementale nmuelle départementale annuelle départementale		

Indicateurs	The state of the s	Situation avant Cej	Suivi Situation annuel en fin de Cej	Observation Ecarts
Nature des emplois concernés (ETP)	ecomés (E IIP)			
Taux d'encadrement		□ > aux normes rèplementaires□	elementaires□ = aux normes réglementaires□ < aux normes réglementaires	
Niveau de qualification	u	= □ > aux normes réglementaires□	elementaires□ = aux normes réglementaires□ < aux normes réglementaires	
Temps de concertation			OUI □ NON	
Temps de formation			□ OUI □ NON	
Differenciation des activités selon les tranches d'âge	ivités selon les		OUI D NON	
Implication des jeunes dans le projet éducatif	dans le projet éducatif	Ino a	OUT D NON Forme de cette implication	
Accueil d'enfants en situation de handicap	tuation de handicap		C OUI C NON	
Accueil d'urgence			OUT ON ON O	
Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressourc	ne de participations onction des ressources		D BUT D NON	
Moyenne des participations familiales	tions familiales		9	u
Moyens Aide a l'investissement	1	Plan crèche concerné	(g)	יט ע
	Pso Pso		(E)	) (u
par la Car lonchonnement	> Ps contractuelle		(f)	) (u
	> Fonds propres		æ	) (u

# 2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action* Critères	Reuffats, tradus tels que prévus au Cej Résultats obtenus au terme du Cej	Ecarts observés
Capacité d'accueil	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.	
<ul> <li>Prix de revient et moyenne départementale</li> </ul>	Objectifs de % de etruques dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.	
Taux d'occupation	Taux d'occupation elble. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont/le taux d'occupation est inferieur au taux d'occupation cible.	
<ul> <li>Politique farifaire</li> </ul>	Pourcentage de structures appliquant un barême modulé en fonction des ressources des familles.	
<ul> <li>Niveau de qualification et taux d'encadrement</li> </ul>	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires.  Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires.  Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires.	
	Pour entage de structures dont le faux d'encadrement moyen est super eur ou égal aux normes règlementaires.  Pour centage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement.  Pour centage de structure intégrant des temps de formation dans leur cout de fonctionnement.	
<ul> <li>Diversité de l'offre</li> </ul>	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 911 par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.	
- Attractivité de l'offre	Objectif de diffèrenciation d'activité selon les tranches d'age. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une diffèrenciation d'activité selon les tranches d'âge.	
<ul> <li>Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets</li> </ul>	Objectif de % de structures avant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures avant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.	
<ul> <li>Accueil d'un public ciblé</li> </ul>	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapes. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectue un accueil d'urgence.	

\* Accueil collectif, familiale et parental (0-4 ans), mícro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Adapta bilité Qualité		■ Prix de revient et moyenne ■ Niveau de qualification et départementale d'encadrement	Taux d'occupation	Politique farifaire  Accueil d'un public cible	Attractivité de l'offre	■ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en nlace des
Universalité	Capacité d'accueil	iap				
Principes Objectifs opérationnels	Favoriser le développement de l'offre d'accueil	Améliorer l'offre d'accueil			Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands	

#### Annexe 6 bis: L'évaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière des familles;
- · des objectifs du contrat ;
- des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents et, le cas échéant, des jeunes.

Chaque période de contrôle, d'analyse des bilans intermédiaires et de bilan final doit être préalablement fixé.

Niveau	Calendrier de suivi	
1er niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Annuel	
2ème niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Au terme du contrat	
3ème niveau : Evaluer les effets du contrat sur le territoire	Au terme du contrat	

#### 1) Evaluer les engagements du contrat : une démarche à 3 niveaux

	The state of the s
1er niveau : Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableau de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi : échéance, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.
2ème niveau : Evaluer les objectifs du contrat	Pavoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ; Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.
effets du contrat sur le	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité.

#### 2) Evaluation des effets du contrat sur le territoire

La démarche de contractualisation s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique familiale territoriale visant à harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale, et dans la continuité des directives relatives aux critères de sélectivité. Afin d'évaluer les effets de cette politique sur le territoire en fin de contrat, la Caf devra procéder à la réalisation d'investigations visant à :

Actualiser les données (4) relatives au contexte local et aux besoins.
 Cette analyse porte sur la réactualisation des données de diagnostic, portant notamment sur la population résidant sur le territoire contractuel.

 Mesurer la réponse aux besoins repérés sur le moyen et long terme. Au terme de cette analyse, le service rendu aux familles par l'offre existante devra être apprécié au regard des besoins et des moyens mobilisés. La répartition de l'offre existante avant contrat peut faire l'objet d'une cartographie précise afin de mettre en évidence le développement de l'offre en fin de période contractuelle.

Analyser les partenariats existants et développés.

#### 3) Données relatives au contexte local et aux besoins

Les données démographiques	Population allocataire / nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus / population allocataire de la Mutualité sociale agricole
Les typologies familiales	Nombre de ménages et situation familiale Situation familiale et taille des familles allocataires
L'activité professionnelle	Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe
	Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (Pcs) / parents en activité
Le niveau de ressources des familles	Quotients familiaux
L'urbanisme et l'habitat	Dispositifs et projets urbanistiques et d'amenagement du territoire
Les équipements et services	Etablissements scolaires 6-16 ans / équipements sportifs / équipements culturels / services de santé /services administratifs / services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans
La vie économique locale	Zones d'activité

